

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2021 VALANT COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le 6 mai à 20h30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Balazé.

Présents : Stéphane DOUABIN, Alain HERRAUX, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Aimé LOISEL, Loïc MESSENGER, Albert CHEVILLARD, Thierry CREZE, Vincent BLOT, Manuella HERISSE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Mélanie SIMON, Emmanuelle BARDAINE, Bernard DELAUNAY et Sabrina SAUDRAIS.

Excusées :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : David VEILLARD

Avis du conseil sur le procès-verbal du 22 mars 2021 : **avis favorable à l'unanimité**

- Questions diverses :

M. le Maire propose que conformément à l'article L2121-18 du CGCT et en raison de la pandémie de COVID-19, le conseil municipal se tienne à huis-clos : après délibération et à l'UNANIMITE, le conseil municipal approuve cette proposition.

➤ **Jurés d'assises**

M. le Maire expose :

Il doit être procédé au tirage au sort par les 2 élus les plus jeunes du conseil municipal, Emmanuelle BARDAINE et Mélanie SIMON, de 6 personnes sur la liste électorale pour figurer sur la liste préparatoire d'après laquelle sera établie, également par tirage au sort par une commission siégeant à la Cour d'Appel, la liste annuelle des jurés d'assises.

C'est sur cette liste annuelle que seront tirés au sort un mois avant chaque session d'assises, les 35 jurés qui participeront éventuellement au jury de jugement.

Les personnes nées après le 31 décembre 1998 ne peuvent pas être retenues.

Modalités du tirage au sort :

- un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs.
- un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré.

Résultats du tirage au sort :

N° électeur	Nom Prénom Nom d'épouse	Adresse
871	HEUVELINE Bruno	18 Clos du Clairay
805	TOUCHEFEU Régis	204 La Janvrie
813	TROPE Thibault	Le Bas Bois Andrault
639	LOURY Isabelle	11 rue du Chant du Ruisseau
709	PORAS Cyril	La Cordelière
401	GUESDON Jean-Claude	13 rue Paris Jallobert

➤ **2021 05 06 d1 – Modification simplifiée n°1 du Plan Local D'Urbanisme (PLU)**

Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L. 153-45, L. 153-46, L. 153-47, L. 153-48, L.153-1, L. 151-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2020 approuvant le plan local d'urbanisme,

Considérant qu'il est à ce jour nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme portant sur les points suivants :

- Adaptations mineures du règlement littéral sur les points suivants : la hauteur des clôtures, l'assouplissement des règles d'implantation des constructions en considération de la forme de la parcelle, la suppression de l'alinéa qui impose l'intégration des châssis des panneaux photovoltaïques dans la toiture, l'assouplissement de la règle d'aspect des toitures dans le but de permettre la mise en œuvre de toitures végétalisées.
- Mise à jour du plan de zonage concernant les haies identifiées au titre des continuités écologiques.
- L'adaptation des emplacements réservés suivants :

Numéro	Surface	Objet	Adaptation envisagée
ER1	30336 m ²	Chemin pour passage d'engins agricoles et continuité écologique	Adaptation du tracé et des limites en rapport à la topographie du terrain.
ER2	4933 m ²	Extension du cimetière	Supprimé
ER4	1841 m ²	Création de liaison	Enrichi des objets suivants : aire de stationnement, accès PMR au cimetière, extension du cimetière et liaison piétonne
ER8	5988 m ²	Liaison douce entre le bourg et la voie verte	Adaptation du tracé

Il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ **D'ENGAGER** la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan local d'Urbanisme ;
- ✓ **DE PRECISER** que les modifications envisagées portent sur les points énumérés ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet ;
- ✓ **DE DIRE** que conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié avant la mise à disposition du public :
 - Au Préfet,
 - Aux Présidents des Conseils Régional et Départemental,
 - Au SCoT du Pays de Vitré,

- Au syndicat d'urbanisme du Pays de vitré,
 - A Vitré communauté,
 - Aux communes voisines
 - Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'industrie, des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- ✓ **DE PRECISER** que conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, les modalités suivantes de mise à disposition du public sont retenues :
- Une information sera faite dans la presse notamment dans la rubrique locale du journal quotidien OUEST FRANCE,
 - Une information sera faite par voie d'affichage à la mairie et sur le tableau d'affichage communal près de l'école,
 - Une information sera faite sur le site internet de la mairie (www.balaze.com),
 - Un registre (ou cahier) sera mis à disposition en mairie, afin de recueillir les observations, avis, idées des particuliers ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au préfet et aux communes voisines, qui seront consultées sur leur demande et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget communal ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Après délibération et à l'unanimité par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le conseil municipal approuve ces propositions.

- **2021 05 06 d2 - Instauration du montant de la Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

- . L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

➤ **2021 05 06 d3 – SDE 35 : Convention d'engagement portant réalisation d'une opération d'éclairage public au Parc des Tilleuls**

Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, présente à l'assemblée le projet d'extension de l'éclairage public au parc des Tilleuls notamment la pose de 5 candélabres. Elle précise que le SDE35 en sa qualité de maître d'ouvrage porte l'investissement de l'opération. La participation de la commune demandeuse est déterminée en application du guide des aides annuel validé par délibération du comité syndical.

L'estimation financière des travaux s'élève à 14 167.89 € HT. Après déduction de la subvention du SDE35 d'un montant de 5 610.48 € (soit 39,60% du montant HT des travaux), le montant restant à la charge de la commune s'élève à 8 557.41 €.

Le SDE35 se charge de la gestion patrimoniale des biens. Il gère également des déclarations liées à la TVA (FCTVA). La collectivité verse une subvention d'investissement au SDE35.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet d'extension d'éclairage public au Parc des Tilleuls ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention n°2021-0045 portant réalisation d'une opération d'éclairage public au Parc des Tilleuls dans le cadre de ses pouvoirs délégués du conseil municipal ainsi que tout document lié à ce dossier ;
- ✓ **DE DIRE** que cette dépense est inscrite au budget principal de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2021 05 06 d4 – Mégalis BRETAGNE : Convention amiable de servitude pour le passage d'une infrastructure support aérienne en domaine privé communal**

David VEILLARD, adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire, le syndicat mixte Mégalis BRETAGNE, doit installer une infrastructure support aérienne pour le passage de câbles en fibre optique, en surplomb des parcelles cadastrales ZA n°101 et n°109, Lieudits La Sercole et Bellevue.

Il s'agit d'implanter 2 poteaux bois le long de ces parcelles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention amiable de servitude pour le passage d'une infrastructure support aérienne en domaine privé communal ainsi que tout document lié à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

- **2021 05 06 d5 – Convention de mise à disposition d'un contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) à la Bibliothèque avec la commune de Saint M'Hervé**

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire, expose :

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune et la commune de Saint M'Hervé souhaitent y recourir en conciliant nos besoins à la bibliothèque avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Cette mutualisation des moyens est source d'optimisation et de maîtrise des coûts budgétaires liés au fonctionnement de nos services.

Aussi, un CAE pourrait être recruté par la commune de Saint M'Hervé, pour exercer ses fonctions à la bibliothèque à raison de 20 heures par semaine, partagées à part égale entre les 2 communes (10 heures chacune).

Pour ce faire, une convention serait signée entre les communes de Balazé et de Saint M'Hervé afin de définir les modalités de la mise à disposition du CAE.

Ce contrat à durée déterminée et la convention de mise à disposition du CAE seraient conclus pour une période 6 mois à compter du 1^{er} juin 2021.

L'État prend en charge 35 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.

La commune de Saint M'Hervé serait responsable des engagements pris envers l'agent mis à disposition pendant et après le contrat (encadrement, tutorat, formation...).

Pendant la durée de la mise à disposition, la Commune de Saint M'Hervé restera l'employeur du salarié, le rémunérera et assurera son suivi administratif.

La mise à disposition s'effectuera dans les conditions du prêt de main-d'oeuvre à but non lucratif défini par les articles L. 8241-1 et L. 8241-2 du code du travail.

Le montant facturé par la commune de Saint M'Hervé à la commune de Balazé se composera du montant des salaires versés au salarié, des charges sociales afférentes et des frais professionnels remboursés au titre de la mise à disposition, diminué du montant de l'ensemble des aides en provenance des financeurs du contrat d'accompagnement dans l'emploi. Les charges sociales dont l'employeur signataire est exonéré au titre de l'emploi concerné ne seront pas facturées à l'employeur d'accueil.

La commune de Saint M'Hervé prendra les décisions relatives à la définition du parcours de formation de l'agent mis à disposition, après avis de la structure d'accueil. Pour les formations ne s'insérant pas dans la cotisation versée au CNFPT, les frais de formation seront répartis entre les collectivités selon des modalités définies par elles.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un CAE à temps partiel à la Bibliothèque de Balazé par la commune de Saint M'Hervé, à raison de 10 heures / semaine pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document s'y rapportant.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2021 05 06 d6 – Fédération Famille Rurales ALSH : compte de résultat 2020**

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire, expose :

Conformément à la convention tripartite signée le 21 décembre 2020, un budget prévisionnel de l'ALSH établi par la Fédération départementale Familles Rurales doit être présenté et soumis à l'approbation du comité de pilotage puis validé chaque année par le conseil municipal.

Pour 2021, ce budget prévisionnel a été approuvé le 4 janvier 2021 par le conseil municipal. Il précise les modalités financières du fonctionnement de l'ALSH ainsi que la subvention annuelle prévisionnelle versée par la commune.

Le comité de pilotage ALSH a étudié et approuvé le compte de résultat pour l'année 2020. Celui-ci a également été étudié par la commission Education Culture Enfance le 6 avril 2020.

FINANCEMENT DE LA COMMUNE POUR 2020

REALISE 2020	
Subvention réalisée AL + Passerelle	59 121,98 €

FINANCEMENT 2020 AL	
Acompte 1	42 495,05 €
Acompte 2	33 996,04 €
Total versé (90%)	76 491,09 €
Total réalisé	59 121,98 €
Excédent de gestion	0 €
Avoir AL 2020	17 369, 11 €

HISTORIQUE DES VERSEMENTS**Accueil de loisirs**

	Journées enfant	Charges annuelles	<i>Dont directeur mis à disposition par la commune</i>	Prix de revient journée/enfant	Subvention par journée enfant (directeur compris)	Participation communale au fonctionnement (hors directeur)	Participation au soutien fédéral	Subvention communale hors directeur	Participation communale au fonctionnement (incluant le coût du directeur)	Montant total des subventions
2018	2408	112 495,88 €	14 999,48 €	46,72 €	23,07 €	25 561,61 €	14 987,19 €	40 548,80 €	40 561,09 €	55 548,28 €
2019	3009	121 462,56 €	4 484,78 €	40,37 €	18,80 €	38 121,88 €	13 954,70 €	52 076,58 €	42 606,66 €	56 561,36 €
2020	2431	114 693,15 €	22 663,91 €	47,18 €	26,74 €	28 215,08 €	14 115,23 €	42 330,31 €	50 878,99 €	64 994,22 €
2021 - Prévisionnel	3126	134 663,18 €	20 985,51 €	43,08 €	21,94 €	33 183,80 €	14 416,13 €	47 599,93 €	54 169,31 €	68 585,44 €

Passerelle

	Journées enfant	Charges annuelles	<i>Dont directeur mis à disposition par la commune</i>	Prix de revient journée/enfant	Participation au soutien fédéral	Participation communale au fonctionnement (incluant le coût du directeur)	Subvention totale des subventions
2018	337	6 497,35 €	2 045,00 €	19,28 €			2 922,71 €
2019	402	8 058,17 €	488,00 €	20,05 €			4 628,92 €
2020	165	4 279,70 €	696,92 €	25,94 €			3 373,36 €
2021 - Prévisionnel	616	14 787,44 €	2 355,72 €	24,01 €	2 284,11 €	6 995,63 €	9 279,74 €

Le coût définitif de la mise à disposition du directeur par la commune s'élève à 23 360,83 €, remboursé à la commune par la fédération.

Exceptionnellement pour 2020, il n'y a pas de d'excédent de gestion en raison de la crise sanitaire.

Pour 2020, la subvention prévisionnelle de la commune était de 84 990,10 €. Dans le compte de résultat, la subvention définitive est de 59 121,98 €, ce qui fait une différence de 25 868,12 €.

La commune ayant déjà versé des acomptes de subvention pour un montant de 76 491,09 € :
76 491,09 € - 59 121,98 € = **17 369,11 € à percevoir par la commune.**

Il est donc proposé au conseil :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de résultat de l'ALSH pour l'année 2020 ;
- ✓ **D'ACCEPTER** le remboursement du solde d'un montant de **17 369,11 €** à la commune par la Fédération Familles Rurales

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2021 05 06 d7 – Renouvellement de la convention relative à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de Vitré**

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire, expose :

Par une délibération du 11 juin 2020, le conseil avait approuvé la signature d'une convention avec la ville de Vitré afin de permettre l'inscription des enfants de Balazé à l'ALSH de Vitré.

Le conseil avait approuvé la signature de la convention aux conditions suivantes :

- Participation de la commune uniquement pour le mercredi
- Refacturation d'une participation aux familles à hauteur de 50% de la participation de la commune, deux fois par an

Cette convention avait été reconduite jusqu'au 4 juillet 2021.

Participation demandée à la commune :

Application d'une tarification en demi-journée avec repas ou non :

Demi-journée sans repas : 4 €

Demi-journée avec repas : 6 €

Journée avec repas : 12 €

Transmission aux communes signataires d'un relevé nominatif « état de présence » 2 fois par an

Afin de permettre aux familles de Balazé de pouvoir continuer à bénéficier de ce service, il est proposé au conseil municipal de reconduire la convention avec la ville de Vitré dans les mêmes conditions et pour une durée d'un an et demi soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** la signature de la convention avec la ville de Vitré ainsi que tout document lié à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

➤ **2021 05 06 d8 - Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 24 mai 2020)**

Bâtiment :

2021-05 : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre du Pôle Enfance Jeunesse : réalisation d'un diagnostic énergétique et des pièces du marché de travaux (1320 € TTC)

Droit de préemption urbain :

2021- 06 : 8 Clos de la Bouexière, parcelle ZZ 426 (ex ZZ 414p) : pas de préemption

2021-07 : 1 Rue Hay du Châtelet, parcelle C 373 (Mme MERET et M. BARBOT) : décision de préemption (130 000 €)

2021-12 : 9 allée des Genêts, parcelle ZL 273 : pas de préemption

Voirie :

2021-08 : Signature d'un devis de 12 442 € TTC avec la SARL AS Environnement pour les travaux de fauchage et débroussaillage – année 2021

2021-09 : Signature d'un devis de 4 278 € TTC avec MAN TP pour les travaux de création d'un parking allée des Hautes Clairières

2021-10 : Signature d'un devis de 20 383,80 € TTC avec MAN TP pour les travaux de réfection des allées du cimetière

2021-11 : Signature d'un devis de 35 067,97 € TTC avec MAN TP pour les travaux de création d'une allée piétonne au Parc des Tilleuls

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision prise par M. le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.

➤ **Informations et questions diverses**

- Présentation du réseau ARLEANE (Bibliothèque)
- Projet de contournement de la CUMA et réaménagement de la rue du Hay du Châtelet
- Vente de la maison sise 4-6 rue Richard (151 200 € + 15% = 173 880 €)
- Point sur le Pôle Enfance Jeunesse
- Point sur les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 : planning de présence des élus et protocole sanitaire
- Présentation du réseau ARLEANE (Bibliothèque)
- Point sur les adresses mails des élus
- Point sur le recrutement de 2 médecins avec le cabinet Activa Médical : signature du contrat et contact avec un médecin

➤ **Compte-rendu des commissions**

- Commission Sécurité / Jeunesse du 23 mars 2021
- Commission Education Culture et Enfance du 6 avril 2021
- Commission LASIC du 27 avril 2021
- Commission Voirie du 28 avril 2021

➤ **Dates à retenir**

- Assemblée Générale de Batachrival le mardi 8 juin à Taillis à 20h30
- Prochains conseils municipaux : 24/06 – 09/09 – 21/10 - 09/12 – 20/01/2022

La séance s'est levée à 22h43.

***Prochain Conseil Municipal :
Jeudi 3 juin 2021***

Le Maire :

Les adjoints :